

La méthode d'interprétation de l'Écriture selon le
Tractatus theologico-politicus de Spinoza

Stephane Ginsburgh

« Non contents de déraisonner avec les Grecs, [les docteurs de l'Eglise] ont voulu faire délirer les prophètes avec eux ... il n'est que d'observer comment la plupart, en vue de comprendre l'Ecriture et d'en dégager le vrai sens, posent pour commencer la divine vérité de son texte intégral (Alors que cette conclusion devrait découler d'un examen sévère de son contenu). »¹

C'est en ces termes que Spinoza préface le *Tractatus theologico-politicus*. Décrédibiliser l'herméneutique religieuse utilisée par les théologiens afin de fonder l'arbitraire de leur autorité, tel est le désir de Spinoza². Pour ce faire, il développe une nouvelle méthode d'interprétation : une herméneutique *historique*. Cette méthode, que l'on peut rapprocher de la méthode cartésienne et de la pensée de Hobbes, sera à l'origine des modèles d'interprétation que le XIXe siècle verra apparaître dans des domaines aussi divers que la philologie, la psychologie et le droit.

¹ B. Spinoza, *Tractatus theologico-politicus*, préface

² Bien que le TTP ait une ambition plus large : la question de la liberté pour les citoyens de philosopher, voy. P.-F. Moreau, *Spinoza. Etat et religion*

1. Le statut de l'interprétation³

1.1 L'interprétation doit s'attacher à découvrir le vrai sens et non à révéler une Vérité

« Ainsi en vient-on à rêver que de très profonds mystères sont cachés dans les Livres saints et l'on s'épuise à les sonder, négligeant l'utile pour l'absurde ; et tout ce qu'on invente dans ce délire, on l'attribue à l'Esprit-Saint et l'on tâche de le défendre de toutes ses forces, avec l'ardeur de la passion. (...) Pour nous tirer de ces égarements, affranchir notre pensée des préjugés des théologiens et ne pas nous attacher imprudemment à des inventions humaines prises pour des enseignements divins, il nous faut traiter de la vraie méthode à suivre dans l'interprétation de l'Écriture et arriver à en avoir une vue claire. »⁴

Par là, Spinoza exclut directement un des postulats du modèle scolastique : l'équation entre le *vrai sens* et le *sens vrai* ; et affirme le but de son traité : nous affranchir de la pensée des autorités ecclésiastiques. L'interprétation ne s'occupe donc pas de révéler une *Vérité* mais simplement de dégager le *vrai sens* du texte. Il s'agit du *sens scientifiquement déterminé* suite à l'application d'une méthode interprétative. Ce *vrai sens* peut, par ailleurs, être *faux* face à la raison. En ce sens, l'interprétation ne s'occupe que du *vrai sens* et non du *sens vrai*.

1.2 La méthode d'interprétation biblique s'aligne sur la méthode d'interprétation de la nature : l'observation

Afin de tirer des définitions des choses naturelles, il est nécessaire de considérer la nature en observateur. De même, afin d'interpréter l'Écriture, une connaissance historique est nécessaire afin de pouvoir en déduire la pensée de ses auteurs.

³ B. Spinoza, *Tractatus theologico-politicus*, Chap. VII, De l'interprétation de l'Écriture

⁴ Ibid. p. 712

1.3 « *Toute la connaissance de l'Écriture doit donc se tirer d'elle seule* »

La position du lecteur doit être impartiale : il doit s'abstenir d'interpréter le texte à l'aune de ses propres croyances mais doit tirer tout enseignement de l'« enquête historique » sans y mettre ses propres préférences⁵. Spinoza remet le lecteur en garde face à ce danger de l'interprétation lorsqu'il examine la méthode proprement dite.

2. *La méthode d'interprétation*

2.1 Vision générale

Après avoir posé quel est, selon lui, le statut de l'interprétation, Spinoza expose en trois points ce que devra recouvrir l'enquête historique. Les deux premiers points concernent l'analyse du texte lui-même, en d'autres termes : la critique interne. Le troisième point recouvre une analyse des « circonstances particulières » de l'écriture du texte, en d'autres termes : la critique externe.

2.2 la « critique interne »

2.2.1 L'enquête doit se faire à partir du texte en langue originale « *dans laquelle furent écrits les livres de l'Écriture et que leurs auteurs avaient l'habitude de parler* » afin de permettre l'examen de tous les sens du texte d'après « *l'usage commun* ». Au départ de l'interprétation d'un texte, il faudra en rechercher la version originale et, par ailleurs, étudier les propriétés de la langue en vigueur lors de son écriture.

2.2.2 Vient ensuite la mise en ordre qui consistera à regrouper les énoncés ayant un même *objet* ainsi qu'au marquage des énonciations ambiguës, obscures ou contradictoires. Le sens littéral doit toujours être préféré dès lors qu'il est clair et non contredit. Une énonciation est obscure quand son sens est difficilement perceptible par rapport au contexte, et non par rapport à la raison : l'interprétation s'occupe du sens des textes et non de leur vérité. Ainsi, « *Dieu est jaloux* » et « *Dieu est un feu* » sont des énoncés clairs même si, au regard de la vérité et de la raison, ils sont obscurs.

⁵ P.-F. Moreau, *Spinoza. Etat et religion*, p.85

De même, des énoncés littéralement clairs pour la raison peuvent être incompatibles avec d'autres énoncés, ainsi il faudra en donner une interprétation métaphorique.

Ainsi, « *Dieu est un feu* » est un énoncé clair, même s'il est contraire à la raison. Pour savoir ce que voulait dire Moïse par cette affirmation, il ne faut pas recourir à la raison mais à ses autres paroles. Or Moïse affirme à d'autres endroits que Dieu n'a aucune ressemblance avec des choses visibles. Ainsi « *Dieu est un feu* » ne peut être interprété en son sens littéral. Dès lors que le mot *feu* est utilisé à d'autres endroits pour colère ou jalousie, Spinoza conclut que *Dieu est un feu* et *Dieu est jaloux* recouvre une seule et identique énonciation. Si le contexte ne permettait pas cette interprétation, il faudrait en tenir compte dans son sens littéral, même contraire à la raison, d'une part. D'autre part, il faudrait « suspendre notre jugement » sur toutes les phrases qui seraient entre elles inconciliables. Ainsi, *Dieu est un feu* et *Dieu est incorporel* s'annihileraient. Il resterait *Dieu est jaloux* qui n'est démenti par aucune autre parole de Moïse.

2.3 Critique externe

En son troisième point, Spinoza sort du texte et du contexte pour réunir tout ce que l'on peut connaître des *circonstances* dans lesquelles celui-ci a été écrit.

Deux niveaux seront ainsi explorés : le « génie » de l'auteur (sa vie, ses mœurs, ...) et la fortune de chaque livre (sa réception, ...). Il s'agit donc de replacer le livre dans son « contexte historique » afin de pouvoir trier les enseignements de celui-ci et de connaître sa fortune afin de se prémunir des falsifications ultérieures éventuelles ; en une phrase : n'admettre que l'indubitable et le certain.

2.4 Difficultés

Spinoza relève ensuite une série de difficultés liées à cette méthode d'interprétation, soit en ce qui concerne la compréhension du texte original en langue hébraïque, soit en ce qui concerne l'enquête historique externe. Cependant, Spinoza souligne que

seule cette méthode étant valable, une connaissance totale de l'Écriture ne sera pas possible.

3. La réception du modèle historique

3.1 Dans son aspect le plus original, cette méthode d'interprétation met en avant l'importance de l'histoire qui n'est ainsi plus considérée comme une suite de contingences. L'histoire, celle de l'œuvre et de son auteur, acquiert une valeur causale, scientifique et permettra ainsi de remonter à l'origine d'une œuvre et d'en découvrir, par cela même, sa valeur et son sens.

Cet historicisme spinoziste est précurseur de tous les courants historiques du XIXe siècle, de la philologie à la psychologie en passant par le droit.

Nous pouvons examiner brièvement la réception de cette méthode dans le domaine juridique et, plus spécifiquement, le statut et les principes actuels de l'interprétation de ses textes. Nous analyserons ce point de comparaison principalement au moyen de différents textes juridiques d'interprétation, soit le Code civil belge en ses articles 1156 et suivants, le Code judiciaire en ses articles 23 et suivants et la Convention sur le droit des Traités, Vienne, le 23 mai 1969. Nous reprendrons, pour ce faire, différents points d'analyse de Spinoza.

3.2 Concernant le *statut* de l'interprétation

3.2.1 *L'interprétation doit s'attacher à découvrir le vrai sens et non à révéler une Vérité.* En ce sens, d'une part, le juge doit s'en tenir à la lettre de la loi claire et ne peut interpréter la loi *contra legem* en se basant sur sa notion du *Juste* que nous pouvons rapprocher de la *Vérité* dont parle Spinoza. D'autre part, la décision prise par le juge, et donc *le texte du jugement*, a une valeur de chose jugée soit l'autorité de la chose jugée dont nous ne pouvons remettre en question la *force* acquise après dépassement du délai d'appel⁶. Cependant, cette *autorité* a une valeur de vérité *judiciaire* que nous ne pouvons confondre avec la *Vérité*. Le jugement a un *vrai sens*

⁶ Code judiciaire en ces articles 23 et suivants

mais ne révèle aucune *Vérité*. Ainsi, le jugement peut être *faux*, son exécution se fera selon son *vrai sens* dès lors que les délais d'appel sont épuisés.

En ce sens aussi, la loi peut être *injuste, fausse* aux yeux de la raison, le juge ne pourra pas ne pas l'appliquer dès lors qu'il en a tiré le *vrai sens*. L'interprétation de la loi elle-même n'est donc pas révélatrice d'une *Vérité* qu'elle ne contient pas.

3.2.2 *La méthode d'interprétation biblique s'aligne sur la méthode d'interprétation de la nature : l'observation.* De même, l'interprétation des textes de loi s'occupe d'observer et son cheminement législatif, par exemple les travaux parlementaires, et son contexte. L'examen des textes de loi se fonde sur une approche *scientifique* de son histoire.

3.2.3 « *Toute la connaissance de l'Écriture doit donc se tirer d'elle seule* ». Le juge ne peut tirer sa décision de ses connaissances personnelles. Il ne peut se baser sur ses préjugés, ses croyances pour fonder son opinion au sujet de l'affaire pendante devant lui. En ce sens, *toute la connaissance* de l'affaire *doit donc se tirer d'elle seule*. Le juge peut par contre se baser sur des données connues de l'opinion publique : le sens commun d'un mot ou un savoir partagé de tous, ce qui nous rapproche de l'*enquête historique*.

3.3 La *méthode* d'interprétation

3.3.1 Vision générale

A l'instar de la méthode spinoziste, la méthode adoptée pour l'interprétation d'un texte juridique peut être divisée en deux points de vue : le point de vue interne (intratextuel) et le point de vue externe (extratextuel).

3.3.2 La critique interne

3.3.2.1 L'*usage commun* et le *sens commun* ont une importance capitale lors de l'examen d'un texte de loi. Autant la Convention de Vienne⁷ que les textes nationaux privilégient le sens ordinaire d'un mot à moins que les parties aient eu clairement l'intention de lui donner un sens particulier.

3.3.2.2 Le *sens littéral* du texte doit être privilégié : à cet égard, le juge ne doit pas interpréter un texte clair non contredit. En cas d'*ambiguïté* ou d'*obscurité*, on aura recours aux *circonstances* dans lesquelles le texte a été adopté⁸. Il est notable que les termes utilisés dans les textes de loi soient similaires à ceux utilisés par Spinoza. Nous pouvons également souligner l'importance du *contexte*, c'est-à-dire le *lien* qui unit l'ensemble du texte. Il s'agit de la démarche spinoziste qui consiste à analyser un mot, une affirmation au regard des autres affirmations contenues dans le texte⁹.

3.3.3 La critique externe

Sous cet aspect, l'apport de Spinoza dans différents domaines a déjà été souligné précédemment. L'*enquête historique* externe se retrouve dans l'importance des *circonstances* dans lesquelles le texte juridique a été adopté : analyse de la véracité du consentement, de l'intention du législateur ou des parties¹⁰. Le processus législatif et contractuel est donc primordial pour établir le vrai sens du texte. A cet égard, il s'agit non plus de la volonté du Souverain actuel mais bien de l'intention du Souverain-législateur à l'époque de l'adoption du texte. Ce retour en arrière exprime l'historicisme de Spinoza qui considère le texte comme le *produit d'une histoire*, temporellement ancré, marqué.

3.4 Difficultés

Les difficultés soulignées par Spinoza peuvent apparaître dans le processus interprétatif de la loi, du Traité ou du contrat : la difficulté d'établir l'intention

⁷ article 31

⁸ article 32 Convention de Vienne ; art. 1159 Code Civil

⁹ article 1161 Code civil ; article 31 Convention de Vienne

¹⁰ article 1156 CC ; article 31 Convention de Vienne

originale lors de l'adoption se heurte aux différentes lectures qui peuvent être faites de l'histoire, aux pertes des travaux législatifs, à l'ancienneté des débats, etc. Le problème de la langue peut se retrouver dans l'adoption d'un même texte en des langues différentes.

4. Conclusion

Loin de circonscrire tous les aspects de l'historicisme de Spinoza, notre but était de montrer spécifiquement, après avoir exposé la méthode de cet auteur, l'apport de celle-ci au sein du domaine juridique. Cette influence est indubitable tant au niveau de l'analyse interne qu'externe du texte juridique. Par cette nouvelle approche de la loi, le droit lui-même se trouve transformé : il ne s'agit plus de la voix d'une autorité divine, révélant une *Vérité* à travers les *jugements de Dieu*, digne de l'époque féodale. Il ne s'agit plus du *pouvoir divin* du Souverain d'interpréter les décrets de ses prédécesseurs selon son bon vouloir caché derrière la *Vérité* que lui dicterait directement ce divin. Le texte contient un *vrai sens* que nous devons tirer à l'aide d'une *méthode* qui unit celui-ci à son auteur. Le droit acquiert, en cela, une profondeur et une rigueur jusque là oubliées.

Bibliographie

Sources légales

Convention sur le droit des traités, le 23 mai 1969, Vienne

Code civil belge

Code judiciaire belge

Ouvrages

Baruch Spinoza, *Tractatus theologico-politicus*, coll. Pléiade, éd. Gallimard, 1954, traduction de Madeleine Francès

Pierre-François Moreau, *Spinoza. Etat et religion*, ENS éditions, 2005

Article

Benoît Frydman, « Divorcing Power and Reason: Spinoza and the Founding of Modern Law » in *Cardozo Law Review*, vol. 25, 2003